

Séance du 26 Février 2015

L'an deux mil quinze, le 26 février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 20 février 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absente : Anne LEBLANC pouvoir à Michèle BEAUJOUAN

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2015.
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Remplacement de Carole de CALBIAC du 9 au 26 mars 2015.

1. Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2015

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés en 2015.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Mise à disposition des locaux 1 rue Hector Boudon pour les professionnels de santé

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local sis 1 rue Hector Boudon entre la commune de THIVARS et la Société SCM TRELOUIN, représentée par Mlle Chloé THIROUIN et Mme Séverine LANDAIS.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'à l'ouverture de la maison médicale.

Il est expressément convenu entre les parties que la Sté SCM TRELOUIN remboursera intégralement à la commune de THIVARS à première demande et sur présentation de tous documents justificatifs, au prorata de la surface effectivement mise à disposition, toutes les charges et taxes (électricité, ordures ménagères, impôts locaux, etc..) afférentes aux locaux mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Pour information, le médecin va s'installer rue St Hilaire dans le logement de l'ancienne pharmacienne.

3. Remplacement d'un titulaire indisponible

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ils seront rémunérés sur le même indice que le fonctionnaire remplacé.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Mme Carole de CALBIAC sera absente du 9 au 27 mars 2015.

Vu la candidature de Mme Evelyne HUGUET, titulaire du concours d'ATSEM, cette dernière est engagée pour remplacer Carole de CALBIAC.

Informations diverses :

- Le programme de maintenance de l'éclairage public est communiqué :
 - 29 janvier
 - 3 mars
 - 22 avril
 - 7 mai
 - 23 septembre
 - 25 novembrePlanning à revoir pour équilibrer les dates.
- Une commission « finances » aura lieu le 23 mars à 18h30.
- Une réunion pour prioriser les investissements est prévue le 26 mars à 18h30.

La séance est levée à 21 h 30.